

**COMPTE-RENDU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUILLET 2020**  
**DE LA COMMUNE DE CIGOGNÉ**

L'an deux mil vingt, le premier juillet à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué le vingt-cinq juin l'an deux mil vingt, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LOUAULT Vincent, Maire.

**Présents :** Mmes BISTER Lidwine, BONLIEU-FORTIER Sophie-Anne, DENONIN Marie-Pierre, LATOUR Anita, MOULOUNGUI BIGNEGNIE Persis et M.M. ARES Pascal, CHRISTOPHE Jérémy, DE SMET Jean-Jacques, DORSEMAINE Alain, THIBAUT Charly.

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Nombre de votants
11	11	11

Le quorum étant atteint, Madame DENONIN Marie-Pierre est nommée secrétaire de séance.

Lecture des comptes rendus des séances du 10 juin 2020 et approbation à l'unanimité des présents.

**Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour du Conseil Municipal :**

- ✚ Retrait du registre des délibérations de la commune, la délibération n°20200620 : désignation des délégués au syndicat mixte Pays Loire Touraine,
- ✚ Reprendre une délibération pour le transfert du budget de l'eau/assainissement à la CCBVC,
- ✚ Prendre une décision modificative pour payer la facture du syndicat d'Energie SIEIL,
- ✚ Mise en place du RIFSEEP pour le grade de rédacteur,
- ✚ Prendre une décision modificative pour le transfert du budget eau/assainissement.

**Délibération n°20200730 : Autorisant le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition de biens meubles et/ou immeubles dans le cadre du transfert de la compétence Eau/Assainissement à la Communauté de Communes Bléré-Val de Cher (C.C.B.V.C).**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, que compte tenu du transfert de la compétence eau/assainissement à la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher et,

Conformément à l'article L 1321-1 du Code général des collectivités territoriales, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Conformément à l'article L 1321-2 du Code général des collectivités territoriales, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit. La Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion et assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire. La Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher est substituée à la Commune de CIGOGNÉ dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés publics que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services.

La présente mise à disposition des biens meubles et immeubles prendra effet à compter du 1er janvier 2020 et prend fin en cas de restitution de la compétence à la Commune ou de dissolution de la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher.

La mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des immobilisations transférées à la CCBVC dans le cadre du transfert de la compétence Eau/Assainissement.

**Délibération n°20200731 : Tarification du service périscolaire (cantine et garderie).**

Le Conseil Municipal prend connaissance du nouveau règlement établi pour le service périscolaire pour l'année scolaire 2020-2021. Comme chaque année, il indique la tarification des repas de cantine et du taux horaire de la garderie.

Il précise que les familles ont été avisées sur le règlement périscolaire qu'elles ont signé.

En ce qui concerne la cantine, le prestataire de service a révisé ses tarifs, selon l'indice des prix à la consommation applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les nouvelles modalités d'inscription à la cantine :

- 1- Pour une fréquentation régulière : paiement au forfait mensualisé

Sur la base du tarif de 3,35 € (tarif en vigueur pour l'année scolaire 2019/2020).

Nombre de jours par semaine	Forfait mensuel
4	47,24 €
3	35,43 €

- 2- Pour une fréquentation occasionnelle : paiement au décompte

Le tarif du repas occasionnel se fera sur la base du tarif régulier majoré de 10 %, soit pour une base de 3.35€, le tarif sera de 3.70 € par repas occasionnel.

**Après débat et délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide,**

**Pour la facturation de la cantine :**

- D'appliquer le paiement au forfait mensualisé pour les fréquentations régulières,
- D'appliquer le paiement au décompte pour les fréquentations occasionnelles,
- De maintenir le prix du repas à 3,35 € pour la facturation des repas pour l'année scolaire 2020-2021.

**Pour la facturation de la garderie :**

- De maintenir le tarif horaire à 1,80 €, avec un décompte au ¼ (tout ¼ d'heure commencé est facturé). Au-delà de 18h30, le service périscolaire devra être prévenu dès que possible.

**Délibération n°2020732 : Portant création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie des communes de moins de 1000 habitants (en application de l'article 3-3-3° de la loi n°84-53 du 26/01/1984.**

Monsieur le Maire expose ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-3° ;

**Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal ;**

**DÉCIDE**

- La création à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 d'un emploi permanent de secrétaire de mairie dans le grade de rédacteur territorial de la filière administrative à partir de l'échelle 5 relevant de la catégorie B contractuel à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de trois ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'une formation juridique et financière, de solides connaissances et maîtrise des procédures administratives, du statut de la fonction publiques et ou une expérience professionnelle significative sur un poste similaire et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Délibération n°20200733 : Mise à jour du tableau des effectifs.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement de la municipalité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, les modifications du tableau des emplois suivants : la suppression de l'emploi non permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet à raison de 35 heures par semaine et la création de l'emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet à raison de 35 heures par semaine.

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	STATUT	DUREE HEBDOMADAIRE (Nombre heure)	EFFECTIF
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>				
<b>Rédacteur Territorial (Secrétaire de Mairie)</b>	B	Non Titulaire	35/35ème	1
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>				
<b>Adjoint Technique Territorial (ATSEM)</b>	C	Titulaire	22,75/35ème	1
<b>Adjoint d'Animation (agent mutualisé)</b>	C	Non Titulaire	14,35/35ème	1
<b>Adjoint Technique Territorial (Surveillance/ Cantine)</b>	C	Non Titulaire	10/35ème	1
<b>Adjoint Technique Territorial (Surveillance/Cantine)</b>	C	Non Titulaire	6,30/35ème	1
<b>Adjoint Technique Territorial (Ménage)</b>	C	Titulaire	13/35ème	1
<b>FILIÈRE AGENT DE MAÎTRISE</b>				
<b>Agent de Maîtrise Territorial (Cantonnier)</b>	C	Non Titulaire	21/35ème	1
<b>Total</b>				<b>7</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposé, qui prendra effet à compter du 01/10/2020,
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune, chapitre 64 : Charge de Personnel – articles 6411 (Personnel Titulaire) et 6413 (Personnel non Titulaire).

**Délibération n°20200734 : Portant création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

**Vu** la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

**Vu** le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

**Considérant** que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période, en fonction des contraintes supportées par les agents à raison du contexte d'état d'urgence sanitaire.

**Considérant** que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la commune de Cigogné.

**Vu** l'avis du Comité technique,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide,**

**Article 1 :** D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 :

- Pour les services techniques et agents de maîtrise, du fait des contraintes supplémentaires engendrées notamment par les nécessités renforcées de nettoyage et de désinfection des locaux ;
- Pour les services administratifs, du fait de la nécessité d'effectuer leurs fonctions en télétravail, avec leur matériel personnel, en assurant la continuité du fonctionnement de la collectivité tout en s'adaptant aux contraintes et évolutions règlementaires liées à la situation d'état d'urgence sanitaires ;
- Pour les services de l'enfance et de la petite enfance, du fait de la nécessité d'assurer la continuité de l'accueil des enfants des personnes prioritaires dans des conditions de sécurité renforcées et parfois en-dehors de leurs horaires habituels ;

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1000 euros. Elle sera versée en une fois, sur la paie du mois de juillet 2020.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

**Article 2 :** D'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

**Article 3 :** De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

**Délibération n°20200735 : Retrait du registre des délibérations de la commune, la délibération N°20200620 : Désignation des délégués de la commune au syndicat mixte du Pays Loire Touraine.**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, que les Services du Contrôle de Légalité de la Sous-Préfecture de Loches ont portés à la connaissance du secrétariat de mairie, que la délibération en date du 10 juin 2020 concernant la désignation des délégués au syndicat mixte du Pays Loire Touraine, n'avait pas lieu d'être prise.

En effet, pour le syndicat mixte Pays Loire Touraine, les Communes transmettent à la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher, la liste des élus qu'elles souhaitent voir y siéger.

Ainsi, à la suite du second tour des élections municipales du 28 juin 2020, la désignation officielle par la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher des délégués au syndicat mixte Pays Loire Touraine, interviendra lors du deuxième conseil communautaire de la mandature.

Par conséquent, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le retrait de la délibération en date du 10 juin 2020.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

- **Décide** de retirer la délibération N°20200620 désignant les délégués de la commune de Cigogné au syndicat mixte Pays Loire Touraine
- **Autorise** Monsieur le Maire à transmettre la liste des élus choisis dans ladite délibération à la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher.

**Délibération n°20200736 : Décision relative au transfert des déficits cumulés au 31/12/2019 du budget Eau - Assainissement.**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** la délibération n° 20191135 en date du 06 novembre 2019 relative aux principes généraux et effets liés au transfert de compétence Eau - Assainissement à la Communauté de communes Bléré Val de Cher au 1 Janvier 2020,

**Considérant** que dans le cadre de ce transfert les résultats budgétaires du budget annexe Eau – Assainissement - excédent ou déficit - peuvent être transférés en tout ou en partie à la Communauté de Communes Bléré Val de Cher, ou rester acquis en totalité au budget de la commune

**Considérant** que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la CCBVC et de la commune de Cigogné,

**Considérant** que les opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles, il y a donc lieu de clôturer le budget Eau - Assainissement au 31 décembre 2019.

A cette date, le comptable public procédera au transfert des balances du budget annexe dans le budget principal par opérations d'ordre non budgétaires.

**Considérant** les résultats budgétaires de clôture 2019 du budget annexe Eau - Assainissement définis comme suit :

Résultat d'exploitation (002) déficitaire de : 379.74 euros  
Résultat d'investissement (001) déficitaire de : 5061.86 euros

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

**AUTORISE** le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal.

**APPROUVE** le transfert de l'intégralité des résultats budgétaires cumulés au 31/12/2019 déficits du budget annexe d'Eau - Assainissement à la CCBVC comme définit ci-dessous :

Montants transférés pour le Budget Eau :

- Transfert du Résultat d'exploitation R ou D 002 de : 379,74 euros.

Montants transférés pour le Budget Assainissement :

- Transfert du Résultat d'investissement R ou D 001 de : 5061,86 euros.

**DIT que :**

- le transfert total du résultat d'investissement déficitaire (D001) donnera lieu à l'émission d'un titre au compte 1068,
- le transfert total du résultat d'exploitation déficitaire (D002) donnera lieu à l'émission d'un titre au compte 7785,

**AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, qui annule et remplace la délibération en date du 10 juin 2020.

**Délibération n°20200737 : Décision modificative n°3/2020 portant virement de crédit du chapitre 022 (dépenses imprévues) vers les autres chapitres de la section d'investissement budget commune pour le paiement de la facture du syndicat d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL).**

**Vu**, le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L 2322-1 et L 2322-2 ;

**Vu**, la délibération du Conseil municipal n° 20200312 du 04 mars 2020 portant vote du Budget primitif 2020 ((budget principal) ;

**Considérant** que, sur le fondement de l'article L 2322-2 du CGCT, le Maire peut « employer le crédit pour dépenses imprévues pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget » ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'employer le crédit pour dépenses imprévues inscrit au budget primitif 2020 (budget principal) à hauteur de quatre mille euros afin de faire face à des dépenses imprévues ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que la mairie a reçu une facture du syndicat d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) suite aux travaux d'éclairage public réalisés sur l'année 2019.

Cette opération n'ayant pas été prévue au budget principal 2020 de la commune, afin de régler ladite facture d'un montant de 1667,60 euros (mil six cent soixante-sept euros et soixante centimes), il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES	
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
2041582	Autres Groupements bâtiments et installations	1667,60		
020-00	Dépenses imprévues	- 1667,60		
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal,**

- **Accepte** le transfert des crédits présentés ci-dessus et **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

**Délibération n°2020073 – Mise en place R.I.F.S.E.E.P : NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERIENCE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL**

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que compte tenu de la création d'un poste permanent de secrétaire de mairie au grade de rédacteur territorial et du fait de la mise en place antérieur du nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.), au grade d'adjoint administratif territorial, il est nécessaire de procéder à la modification du RIFSEEP en place.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la modification du RIFSEEP en place.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

- **DECIDE**

**Article 1er**

D'instaurer le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour le grade de rédacteur territorial.

**Article 2**

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus.

**Article 3**

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au Chapitre 012 article 6411.

**Délibération n°20200739 : Décision modificative n°4/2020 portant virement des crédits correspondants aux comptes 7785 et 1068 dans le cadre du transfert de la compétence Eau/Assainissement.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que dans le cadre du transfert de la compétence Eau/Assainissement à la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher, le transfert total du résultat d'investissement déficitaire (D001) donnera lieu à l'émission d'un titre au compte 1068 et le transfert total du résultat d'exploitation déficitaire (D002) donnera lieu à l'émission d'un titre au compte 7785.

Cette opération n'ayant pas été prévue au budget principal 2020 de la commune, afin d'émettre les deux titres correspondants et pour une raison de cohérence, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

COMPTE	RECETTES	DEPENSES
023 virement à la section d'investissement		-5061.86
7785 Excédent d'investissement transféré au compte de résultat	+379.74	
6541 Créances admises en non-valeur		+5441.60
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>+379.74</b>	<b>+379.74</b>
021 virement de la section de fonctionnement	-5061.86	
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	+5061.86	
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal,**

- **Accepte** le transfert des crédits présentés ci-dessus et **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

**QUESTIONS DIVERSES :**

Le travail sur l'ordre du jour de la Commission cadre de vie a été évoqué de la manière suivante :

- Un premier rendez-vous sera pris avec les porteurs du projet de méthanisation pour le courant du mois de septembre. A la suite de ce rendez-vous, une deuxième rencontre sera organisée avec les maires de Reignac et Courçay,
- Aménagement du bourg,
- Trouver des solutions à la problématique du dépassement de la vitesse par les automobilistes.
- M. Alain Dorsemaine fait part des remarques d'une habitante sur le rond-point à l'entrée du bourg qui serait dangereux. De ce fait, il est envisagé de mettre des panneaux de priorité à droite.
- Le concours de pétanque de l'association Cigogné en fête aura lieu le 19 septembre 2020.
- La fête des plantes et la Sainte Fiacre de l'association la Cigogne fleurie est prévue pour le 29 août 2020.
- Point sur la refonte du site internet communal : suite au rendez-vous de Mme. Sophie-Anne BONLIEU-FORTIER avec l'entreprise IMAGIDEE, le présent site internet communal étant trop ancien, il devra être écrasé et refait à neuf. IMAGIDEE demande qu'on lui fasse une proposition de la page d'accueil, ainsi que de l'organigramme des rubriques et thèmes.
- Mme. Persis MOULOUNGUI BIGNEGNIE fait part de la question d'une habitante qui aimerait savoir où commence l'entrée du bourg de Cigogné. En effet, il semblerait que les automobilistes roulent vite à partir du panneau d'entrée du cimetière de Cigogné. Le Maire explique, que le village de Cigogné commence à partir du panneau d'entrée du village. Il précise que les limites du village sont définies par décision administrative départementale. Ainsi pour déplacer le panneau d'entrée du village vers le cimetière, il faudra respecter toute la procédure administrative qui en découle.
- Suite au rendez-vous de Mme. Sophie-Anne BONLIEU-FORTIER avec l'entreprise PROKSYS, il a été prévu d'installer un second poste informatique dans le Bureau du Maire.
- M. Terrassin interpelle la municipalité sur les points suivants :
  - La vidange du regard sis au 5 rue des anciens combattants,
  - Problème de raccordement de certaines eaux usées qui coulent dans les eaux pluviales et entraînent un bouchage d'égout,
  - La fissure du mûr

- Bornage à faire

Monsieur le Maire prend note de ses remarques et promet de s'en occuper. Il demande que la vidange soit faite rapidement et propose de contacter les services des eaux et assainissement de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine afin d'identifier les propriétaires qui ne seraient pas raccordés.

- Il a été décidé de répertorier tous les animaux de la commune afin de retrouver facilement les propriétaires.
- Il a été signalé que certains habitants de la commune stationnaient sur le chemin piétonnier sur la route d'Athée-sur-cher.

**Le prochain Conseil Municipal est prévu le mercredi 16 septembre 2020.**

**La séance est levée à 22h00.**

---